



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service interacadémique
des affaires juridiques**

SIAJ
Pôle de Lyon
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 26 février 2026

Affaire suivie par Christelle STIGLIO
Tel : 04 72 80 63 91
agrement-association@ac-lyon.fr

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu les articles D.551-1 à D.551-12 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2013 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément (B.O. n°30 du 25 juillet 2013) ;
Vu l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public réuni le 27 janvier 2026.

ARRETE

Article 1^{er} : Après vérification du caractère d'intérêt général, du caractère non lucratif et de la qualité des services proposés, de sa compatibilité avec les activités du service public de l'éducation, de sa complémentarité avec les instructions et programmes d'enseignement ainsi que de son respect des principes de laïcité et d'ouverture à tous sans discrimination, l'association suivante :

Sens et Savoirs
32 rue Gabriel Péri - 69100 Villeurbanne

est agréée pour apporter son concours à l'enseignement public selon les formes prévues aux §1, §2 et §3 de l'article D.551-1 du code de l'éducation.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 3 : L'association est tenue d'adresser au SIAJ du rectorat de l'académie de Lyon, pour le 1^{er} mars de chaque année, le rapport d'activités (comprenant notamment les interventions en milieu scolaire), le procès-verbal de l'assemblée générale ainsi que le compte de résultats annuels voté lors de cette assemblée générale.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Anne BISAGNI-FAURE